

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger DUSAUTOIR, Maire, en suite de convocation en date du trente décembre deux mil dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etait absente: Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue : Mme FLANDRIN

DCM 2020-01 – Eglise Saint Jean- Baptiste – Travaux de restauration clos et couvert – Subventions –
Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018-08 en date du 26 février 2018, il a été décidé d'initier les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

A l'issue du diagnostic patrimonial établi par Mme T'KINT, architecte du patrimoine, le coût global de l'opération a été estimé à 954986 € H.T. avec des travaux répartis en 3 tranches : une tranche ferme concernant la réfection de la tour, une tranche optionnelle 1 celle de la nef et une tranche optionnelle 2 celle du chœur et de la sacristie.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la tranche ferme, le démarrage des travaux étant prévu courant 2^{ème} trimestre 2020.

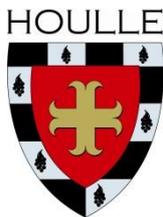
Compte tenu des bases de calcul des dépenses éligibles par chacun des partenaires, le plan de financement prévisionnel pour cette tranche s'établit comme suit :

- Dépenses : 533 410.91 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - DETR : 133 352.73 €
 - Département : 131 447.17 €
 - Région : 61 928.83 €
 - EPCI : 100 000.00 €
- Autofinancement (20 %) : 106 682.18 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la tranche ferme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger DUSAUTOIR, Maire, en suite de convocation en date du quatorze janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN et Claude VIEILLARD

Etaient absents: Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Marie-Laure FLANDRIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Didier SEIGRE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme SAINT-MACHIN
Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue: Mme CREVECOEUR

DCM 2020-02 – Eglise Saint Jean- Baptiste – Travaux de restauration clos et couvert – Attribution des lots – Présentation de l'analyse des offres et autorisation du Conseil Municipal pour signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018-08 en date du 26 février 2018, il a été décidé d'initier les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier ces travaux à des prestataires sur la base de 4 lots pour un montant total estimé de 863 022.01 € H.T.

- Lot n° 1 : maçonnerie – pierre de taille
- Lot n° 2 : charpente – traitement
- Lot n° 3 : couverture
- Lot n° 4 : vitraux

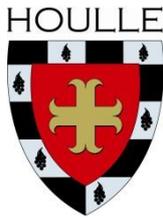
Suite à l'analyse effectuée par l'Agence Nathalie T'KINT, Architectes du Patrimoine, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir :

- pour le lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » : l'entreprise CHEVALIER NORD pour un montant de 536 619.58 € H.T. ;
- pour le lot n° 2 « charpente - traitement » : l'entreprise BATAIS CHARPENTE pour un montant de 130 000.00 € H.T. ;
- pour le lot n° 3 « couverture » : l'entreprise E.C.R. pour un montant de 93 526.68 € H.T. ;
- pour le lot n° 4 « vitraux » : l'atelier P. BROUARD pour un montant de 44 021.30 € H.T.

Suite à la présentation de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés
 - avec l'entreprise CHEVALIER NORD pour le lot n° 1,
 - avec l'entreprise BATAIS CHARPENTE pour le lot n° 2,
 - avec l'entreprise E.C.R. pour le lot n° 3,
 - avec l'atelier P. BROUARD pour le lot n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces marchés et notamment ceux relatifs à leur exécution (ordres de service...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-03 – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la CAPSO s'est engagé dans une transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans l'intégration des aspects énergétiques. Pour la CAPSO, c'est un enjeu de taille : il s'agit de maîtriser la demande énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le transport... mais aussi produire localement des énergies renouvelables et de récupération.

C'est pourquoi, la CAPSO a mis en place différents dispositifs afin d'accompagner cette transition et ainsi accompagner les actions, notamment celles des communes, via les Conseillers en Energie Partagés. L'objectif est de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques tout en s'inscrivant pleinement dans les démarches mises en œuvre par la CAPSO.

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) est à la fois la plateforme ressource et l'ingénierie technique d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent...).

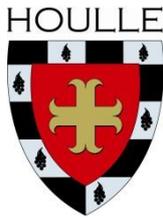
Les missions principales pouvant être effectuées par le CEP lors de son accompagnement des communes sont les suivantes :

- suivi des données de consommation énergétique de la commune et analyse annuelle des consommations par le CEP afin de relever toute anomalie éventuelle et de faire des préconisations d'actions.
Cette action nécessite la formation d'un référent, au sein de la commune, à la saisie des consommations énergétiques du patrimoine communal dans un logiciel dédié. L'action ne pourra être menée à bien qu'après la saisie des factures par la commune ;
- réalisation d'un bilan énergétique personnalisé, sur l'ensemble ou une partie du patrimoine communal, à partir de données collectées lors de visites de sites et des factures énergétiques des trois dernières années. Proposition d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- accompagnement à la réalisation d'une étude thermique ;
- accompagnement à la réalisation d'études de faisabilité d'énergies renouvelables ;
- appui à la mise en œuvre d'un projet relatif au Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) ;
- accompagnement de projets de rénovation / construction de bâtiments ;
- accompagnement de projets de rénovation / construction d'éclairage public ;
- optimisation financière, captation d'aides financières (subventions, certificats d'économie d'énergie...) et aide à la préparation des dossiers ;
- vérification et validation des exigences techniques des cahiers des charges.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de trois ans.

Pour la commune de HOULLE, la participation financière annuelle au service CEP est de 551 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé est implanté au sein de la CAPSO sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse sur le territoire.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec la FDE62 et la CAPSO,
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-04 – Congrès d'Arrondissement des Anciens Combattants – Demande de subvention exceptionnelle

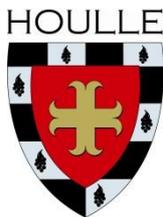
M. FREDERIC, Président de l'Association des Anciens Combattants de HOULLE, a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter le soutien financier de la Municipalité lors de l'organisation du Congrès d'Arrondissement des Anciens Combattants qui se tiendra dans la commune le 29 mars prochain et devrait rassembler environ 200 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. FREDERIC), décide :

- de prendre en charge les dépenses liées au pot d'accueil le matin et au vin d'honneur qui sera servi le midi.

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au compte 6232 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger DUSAUTOIR, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etait absente : Thérèse HOUSSIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

DCM 2020-05 – Rencontre inter-chorales – Demande de subvention exceptionnelle du Club des Aînés

Lecture est donnée du courrier de Madame VAN DER CRUYSSSEN, secrétaire du Club des Aînés, qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation le 16 mai prochain d'une rencontre inter-chorales à HOULLE.

Sur proposition de son Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de verser une subvention exceptionnelle de 100 € sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget 2020 pour aider à l'organisation de cette manifestation.

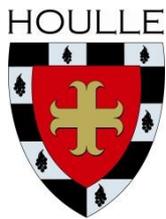
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-06 – Autorisation d'ouverture de crédits au chapitre 20 pour règlement de factures avant l'adoption du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, notamment les projets inscrits au budget 2019, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de :

chapitre	Budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25 %)
20	25 809 €	6 452 €



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

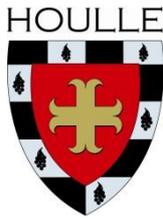
Canton de Saint-Omer

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise l'ouverture des crédits comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etait absente : Virginie SAINT-MACHIN, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-07 – Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que :

- le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal,
- le Conseil d'Administration ne peut être composé de plus de seize membres dont au maximum huit élus en son sein par le Conseil Municipal et huit nommés par le Maire,

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil d'Administration était composé de 10 membres et propose de reconduire cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur la proposition de son Président,
- désigne Mme Chantal BUISSON – M. Roger DUSAUTOIR – Mmes Marina LOBBEY – Virginie SAINT-MACHIN et Emilie SMIS pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etait absent : /

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-08 – Commission d'Appel d'Offres – Election de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle les différents points relatifs à la constitution de cette commission :

- outre le Maire qui en est président, la commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'ensemble des conseillers élus appartient à la même liste (« Partageons demain »).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Elections des membres titulaires

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

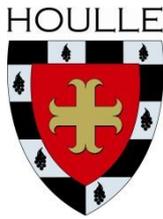
Sont élus à l'unanimité des voix : Jean-Luc COURBOT
Stéphane FREDERIC
Dominique WIERRE

Elections des membres suppléants

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus à l'unanimité des voix : Christophe BEYAERT
Roger DUSAUTOIR
Jean-Claude MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-09 – Désignation du délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Monsieur Jean-Luc COURBOT déclare être candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- désigne Monsieur COURBOT en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-10 – Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Il précise qu'en ce qui le concerne le montant maximal pouvant lui être attribué s'élève à 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale mais qu'il souhaite conserver le même taux que son prédécesseur à savoir 40.85 %.

Il les invite ensuite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux,

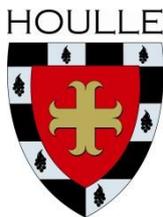
Considérant que la commune compte 1139 habitants,

Après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité de ses voix :

Article 1^{er}

A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 40.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Article 2

A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes prévue par l'article L 2123-245 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés :

↳ 1^{er} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

↳ 2^{ème} Adjoint : 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

↳ 3^{ème} Adjoint : 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

↳ 4^{ème} Adjoint : 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Article 3

A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction attribuée aux Conseillers Municipaux délégués prévue par l'article L 2123-24-1 III est fixée à 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour chacun des 3 Conseillers Municipaux délégués nommés par arrêté du Maire compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés ;

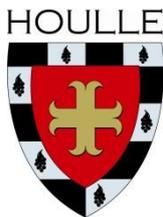
Article 4

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tableau annexé à la délibération n° 2020-10 récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Fonction	Noms et prénoms	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique
Maire	BERTELOOT Hervé	40.85
1er adjoint	COURBOT Jean-Luc	9.00
2ème adjoint	CREVECOEUR Audrey	4.50
3ème adjoint	FREDERIC Stéphane	4.50
4ème adjoint	BUISSON Chantal	4.50
Conseiller Municipal délégué	LOBBEDEY Marina	4.50
Conseiller Municipal délégué	SAINT-MACHIN Virginie	4.50
Conseiller Municipal délégué	WIERRE Dominique	4.50



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-11 – Renouvellement du contrat SOLUCITHEQUE

Par délibération n° 2016-42 en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat SOLUCITHEQUE souscrit auprès de la société N.F.I. en 2010 pour la location du matériel informatique de la Mairie.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement adressée en Mairie : mise à disposition d'un micro-ordinateur, avec Pack Office PME – Antivirus et écran plat, des logiciels actuellement utilisés (SOLUCOMPTA – SOLUPAIE + réalisation de la DADS par N.F.I. – SOLUVOTE – SOLUPOPUL et SOLULAIQUE) pour lesquels la maintenance, les mises à jour, les formations, les interventions, déplacement et assistance sur site sont incluses, d'une imprimante intégrant un scanner, d'un disque dur externe, d'une sauvegarde externalisée.

Le coût de ce nouveau contrat s'élève à 966 € H.T. par trimestre sur une période de 30 mois avec effet du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat SOLUCITHEQUE avec la société N.F.I. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à régler les factures correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-12 – Budget Primitif 2020 – Taxes directes locales – Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, les ordonnances du 25 mars 2020 ont reporté au 31 juillet la date limite d'adoption du Budget Primitif 2020 mais au 3 juillet celle pour le vote des taux et tarifs des impôts locaux.

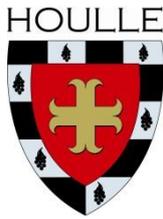
Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Il propose de reconduire les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti adoptés en 2019.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal

- valide la proposition de son Président et fixe à
 - ↳ 13.25 % la taxe sur le foncier bâti ;
 - ↳ 41.80 % la taxe sur le foncier non bâti.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-13 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2020 à août 2021

Le contrat de location du logement de fonction sis 5 rue des Pâquerettes arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur et Madame Didier COURBOT dans les mêmes conditions :

- le loyer est révisable chaque année en prenant comme base de révision l'indice INSEE du coût de la construction ;
- le dit loyer varie donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4ème trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4ème trimestre 2019 – 1769).
Cependant, si le montant du loyer ainsi calculé s'avérait inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de maintenir le même montant ;
- le loyer est payé mensuellement d'avance.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer s'élèverait donc à 456.17 € pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 avec un loyer mensuel arrondi à 456 €.

Monsieur et Madame COURBOT pourront résilier le contrat de location au terme du contrat ou à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, ils seront tenus de restituer le logement dans les trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune si un membre de l'enseignement affecté à HOULLE venait à le demander.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer les documents concernant cette location.

La recette sera portée à l'article 752 du budget 2020 et suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-14 – Autorisation de créer – modifier ou supprimer des régies de dépenses ou de recettes

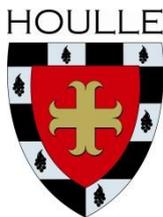
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder, comme le permet l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette autorisation avait été précédemment accordée à Monsieur DUSAUTOIR par délibération n° 2017-38 en date du 28 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- donne délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression de régies de dépenses ou de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DCM 2020-15 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle notamment dans le secteur de la restauration scolaire. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

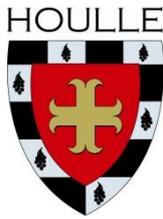
Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} (pour le service de restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux).

Il propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures par semaine ;
- que cet emploi pourrait être occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ;
- que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du deux juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Valérie SEIGRE

Etaient absents : Céline SACEPE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR
Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Roger DUSAUTOIR, Emilie SMIS, excusés

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-16 – Logements locatifs sociaux – Projet de vente de 2 logements par FLANDRE OPALE HABITAT – Avis du Conseil Municipal

La S.A. d'H.L.M. FLANDRE OPALE HABITAT souhaite procéder à la cession de 2 logements locatifs sociaux de type T4 situés au 3 et 15 Ilot des Glycines suite à la demande d'achat des locataires en place.

Conformément aux articles L 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture du Pas-de-Calais demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix,

- émet un avis favorable pour la vente aux familles les occupant actuellement des logements sis au 3 et 15 Ilot des Glycines.

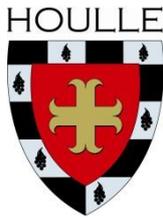
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-17 – Règlementation des boisements sur le territoire communal – Avis de la commune sur le projet de périmètres et de règlement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-32 en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a sollicité le Département du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de la règlementation des boisements sur le territoire communal.

A l'issue de l'enquête publique qui a été conduite du 17 octobre au 17 novembre 2019, ont été transmis en Mairie :

- l'étude préalable à la règlementation des boisements réalisée par l'Agence NOYON,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 19 février 2019 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

- le rapport du commissaire enquêteur après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé ainsi que sur le règlement correspondant,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 18 février 2020 ajustant les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique,
- la proposition de plan de périmètre au 1/8000^{ème},
- le règlement correspondant.

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en application de l'article R126-5 du Code rural et de la pêche maritime et à l'unanimité de ses voix :

- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;
- approuve les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé adoptés par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajustés lors de sa réunion du 18 février 2020 ;
- approuve le contenu du règlement correspondant adopté par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajustés lors de sa réunion du 18 février 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-18 – C.N.A.S. – Désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent) pour représenter la commune

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le C.N.A.S., organisme auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2014, demande qu'il soit procédé à la désignation de nouveaux délégués.

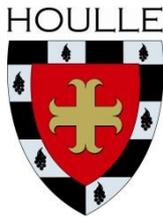
Lors du précédent mandat, Jean-Luc COURBOT (Conseil Municipal) et Caroline DELATTRE (personnel communal) avaient été désignés pour représenter la commune.

Pour le collège des élus, Madame LOBBEDEV se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- désigne Marina LOBBEDEV et Caroline DELATTRE pour représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-19 – Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais – Renouvellement du Conseil d’Administration suite aux élections municipales de 2020 – Désignation du délégué communal

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d’un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Luc COURBOT déclare être candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- désigne Monsieur COURBOT en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-20 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales – Liste de candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants

L’article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

- présidée par le Maire ou un adjoint délégué,
- composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes où la population est inférieure à 2 000 habitants (8 commissaires titulaires et 8 suppléants dans les autres cas).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

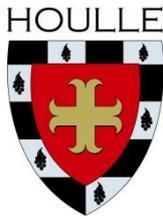
Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à la constitution d’une nouvelle C.C.I.D.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la DGFIP sur présentation d’une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (soit 24 personnes pour HOULLE).

L’ordre des personnes indiquées sur la liste n’a qu’une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix, décide de proposer les noms suivants :

- M. Roger DUSAUTOIR
- M. Jean-Luc COURBOT
- M. Dominique WIERRE
- M. Jean-Claude MICHEL
- Mme Chantal BUISSON
- Mme Marina LOBBEDEV
- M. Stéphane FREDERIC
- Mme Audrey CREVECOEUR
- Mme Valérie SEIGRE



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

- M. Christophe BEYAERT
- Mme Céline SACEPE
- M. Aurélien BEELE
- M. Jean-Luc CARPENTIER
- M. Didier SEIGRE
- M. Fabrice GUILBERT
- M. Marc BOLLART (domicilié à EPERLECQUES)
- M. Daniel SAINT-MACHIN
- M. Martial LEFEBVRE
- Mme Marie-Laure COURBOT
- M. Hervé SEIGRE
- M. Paul-Henri DOURIEZ
- M. Alain WIERRE
- Mme Marie-Claude DACQUIN
- M. Jean-Jacques GRINCOURT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-21 – Protection fonctionnelle des élus locaux – Avenant au contrat multirisque pour mise en conformité avec les dispositions de l'article 104 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019

L'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure une obligation d'assurance relative à la protection des élus locaux dans le cadre de leurs fonctions et modifie, en ce sens, les articles 2123-34 et 2123-35 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur MATTA, assureur, a donc adressé en Mairie un avenant au contrat multirisque souscrit par la commune aux fins de mise en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-22 – Personnel communal – Versement de la prime exceptionnelle « COVID 19 »

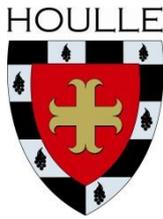
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

-



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, est plafonné à 1000 euros par agent et peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics.

L'instauration de cette prime est conditionnée aux sujétions exceptionnelles exercées par les agents du service administratif (en présentiel et occasionnellement en télétravail) et du service technique (en présentiel).

Il précise qu'il lui reviendra d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement.

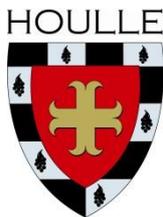
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du service administratif (en présentiel et occasionnellement en télétravail) ainsi que certains agents du service technique (en présentiel) pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19, décide à l'unanimité de ses voix :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics,
- de verser cette prime aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n° 2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire,
- de fixer à 200 € par agent pour le service administratif et 150 € pour le service technique le montant de cette prime non reductible.

Monsieur Maire déterminera par arrêté les bénéficiaires de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DCM 2020-23 – Adoption du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur BAUDRY, Trésorier Principal de SAINT-OMER, pour l'exercice 2019 :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 471 505.19 €
 - Recettes : 598 598.98 €
 - Résultat de l'exercice 2018 reporté : 115 242.35 €
 - soit un excédent de clôture de : 242 336.14 €

- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2018 reporté : - 150 451.60 €
 - Dépenses : 146 993.93 €
 - Recettes : 77 663.39 €
 - Part affectée à l'investissement (1068) : 199 029.60 €
 - soit un déficit de clôture de : - 20 752.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte de gestion 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-24 – Adoption du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur DUSAUTOIR, Maire sortant, pour l'exercice 2019 :

- Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement) : 127 093.79 €
- Résultat antérieur (2018) reporté : 115 242.35 €
242 336.14 €

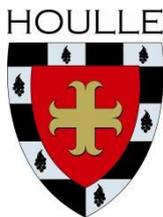
- Solde exécution 2019 de la section investissement : - 20 752.54 €

- Restes à réaliser 2019
 - ↳ Dépenses : 75 000.00 €
 - ↳ Recettes : 35 817.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte administratif 2019,
- décide d'inscrire au Budget Primitif 2020 la somme de 59 935.54 € au compte 1068 (recette d'investissement) et celle de 182 400.60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DCM 2020-25 – Budget Primitif 2020 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à l'unanimité de ses voix, la liste des subventions présentée dans le cadre du Budget Primitif 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-26 – Budget Primitif 2020 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2019 à savoir
 - 1 – HOULLOIS
↳ 250 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 170 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 2 – EXTERIEURS
↳ 420 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 270 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
 - 4 – Caution : 100 €
 - 5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 70 €.
- de fixer à 20 € la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises ; Une caution de 50 € sera également exigée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

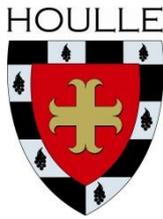
DCM 2020-27 – Budget Primitif 2020 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2019
 - 1 – HOULLOIS : 100 €
 - 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €
 - 3 – Caution : 300 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-28 – Budget Primitif 2020 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2020 :

- section d'investissement
 - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 319 437 €,
- section de fonctionnement :
 - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 706 309 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-29 – Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

Monsieur Stéphane FREDERIC déclare être candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- désigne Monsieur FREDERIC en qualité de Correspondant Défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-30 – Désignation d'un élu référent Sécurité Routière

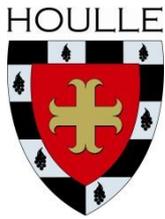
Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau référent sécurité routière.

Monsieur Stéphane FREDERIC déclare être candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- désigne Monsieur FREDERIC référent sécurité routière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

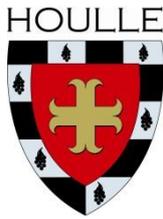
DCM 2020-31 – Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs opérations d'investissement ont été inscrites au Budget Primitif 2020 et que, la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il va être nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer, notamment les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- donne délégation au Maire pour consulter les établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 400 000 € ;
- autorise le Maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) et à contracter avec l'établissement qui présentera les conditions les plus avantageuses ;
- autorise le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du deux juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE et Emilie SMIS

Était absent : Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-32 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – Projet de révision de la règle 1 – Avis de la commune

La Commission Locale de l'Eau souhaite réviser la règle 1 du S.A.G.E de l'Audomarois (approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013) relative à la préservation de la ressource en eau afin d'assurer une gestion dynamique de la ressource en eau et la mettre en accord avec le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des documents relatifs à cette révision, validés par le Commission Locale de l'Eau en date du 6 mars 2020, a été transmis en Mairie pour avis.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de révision de la règle 1 du S.A.G.E. de l'Audomarois et en avoir délibéré :

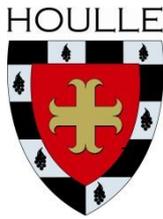
- n'émet, à l'unanimité de ses voix, aucune observation sur ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-33 – Halte nautique fluviale – Renouvellement de la convention pour occupation du domaine public fluvial pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025

La convention d'occupation du domaine public fluvial liée au site de la halte nautique, précédemment renouvelée par délibération n° 2017-18 en date du 11 avril 2017, est arrivée à échéance le 31 mars 2020.

Voies Navigables de France a transmis en Mairie les documents relatifs à son renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour son renouvellement avec effet rétroactif du 1^{er} avril 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et régler la redevance correspondante sur les crédits ouverts au compte 637 du budget 2020 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-34 – Admission en créances éteintes

Suite à la validation par la commission de surendettement en mars 2020 d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur, la Trésorerie de SAINT-OMER a adressé en Mairie une demande d'inscription en créances éteintes d'une somme de 6 € due au titre d'une facture de garderie émise en novembre 2015 à son encontre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable et autorise le Maire à émettre un mandat de 6.00 € au compte 6542 du budget 2020 pour solder cette créance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-35 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Engagement de l'opération

Début 2019, le Groupe de Travail Marais du Parc Naturel Régional, alerté par la Municipalité et les associations de randonnée, avait adressé un courrier à VNF pour attirer son attention sur l'état de dégradation du Chemin de Halage et la nécessité d'y engager des travaux afin d'éviter sa fermeture pure et simple.

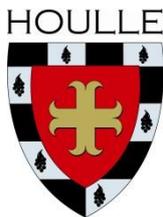
Le coût des travaux pour une restauration complète du chemin, à savoir 2 300 ml pour la partie berge le long de « La Houille » et 1 200 ml pour la berge du contre-fossé, avait été estimé à 421 500 € H.T.

A l'initiative de Monsieur PETIT et Madame WAROT, Conseillers Départementaux, une première réunion a eu lieu en Mairie en juillet dernier en présence des représentants de la Sous-Préfecture de SAINT-OMER, de la MDADT de LUMBRES, de VNF et de la DDTM, cette opération s'inscrivant dans les thématiques prioritaires du plan de relance post crise sanitaire dans le cadre d'un projet de liaison douce.

Le devis précédemment établi a été réactualisé en août 2020 et s'élève à 438 700 € H.T.

Ainsi est-il proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de lancer l'opération et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, à engager les démarches administratives relatives à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, à établir les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers (Etat – Conseil Départemental – CAPSO voire VNF) avec pour objectif d'obtenir une aide à hauteur de 80 %.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-36 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subvention

Par délibération n° 2020-35 en date de ce jour, il a été décidé d'initier le projet de réfection de la partie du Chemin de Halage située entre le rivage communal et l'Impasse de la Houlle.

Ce projet s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local votée par le Gouvernement pour accompagner la relance dans les territoires.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à ce titre, sachant qu'à ce jour seul le montant des travaux de réfection est connu et que la Municipalité entend également solliciter la participation financière du Département du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER voire de VNF pour atteindre 80 % d'aides.

Il rappelle que le devis établi en août 2020 s'élève à 438 700 € H.T. pour la réfection de 2 300 ml pour la partie berge le long de « La Houlle » et de 1 200 ml pour la berge du contre-fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de solliciter la participation financière de l'Etat pour cette opération au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-37 – Entretien des bâtiments communaux – Equipement en matériel de nettoyage

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité de s'équiper d'une autolaveuse pour l'entretien de la salle polyvalente et éventuellement de l'école.

3 entreprises ont été consultées et il leur avait été demandé de présenter deux offres : l'une pour l'achat du matériel, la seconde pour une location longue durée.

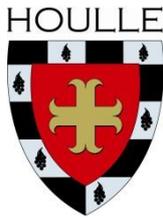
REMNI et VIVIER MANUTENTION ont soumis les 2 propositions ; La société DIMEX n'a présenté qu'une seule offre en achat.

Au terme des discussions, Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la société VIVIER MANUTENTION pour une location longue durée avec entretien intégré sur une durée de 60 mois et un coût forfaitaire H.T. de 96 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. FREDERIC) :

- valide cette proposition,
- autorise le Maire à signer le contrat de location avec VIVIER MANUTENTION.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du cinq octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN (à compter des questions diverses), Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etaient absents : Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Céline SACEPE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-38 – Service commun de transport occasionnel des élèves des écoles élémentaires et maternelles Modification du périmètre du service commun – Annexe à la convention

Par délibération n° 2017-34 en date du 28 septembre 2017, la commune a adhéré au service commun de transports occasionnels à destination des écoles mis en place par la CAPSO au 1^{er} septembre 2017, service destiné à organiser le transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers SCENEO, OCINE et la Bibliothèque d'Agglomération.

La CAPSO vient d'adresser un courrier en Mairie pour solliciter la signature d'un avenant à la convention signée précédemment afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et pouvoir ainsi emmener les élèves au CRD, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette demande,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

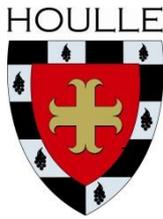
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-39 – Mutualisation – Groupement de commandes pour le contrôle des bouches et poteaux incendie – Retrait de la commune de QUIESTEDE – Avenant à la convention

Vu la délibération n° 11 du 20 juin 2018 de la Ville de SAINT-OMER, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes,

Vu la délibération n° 13 du 17 décembre 2018 de la Ville de SAINT-OMER, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commande,

Vu la délibération n° 2018-24 du 29 mai 2018 autorisant l'adhésion de la commune de HOULLE au groupement de commandes,



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Considérant la demande de retrait de la Commune de QUIESTEDE parvenue par courrier recommandé en date du 23 septembre 2020 à la Ville de SAINT-OMER,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché par voie d'avenant,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la demande de la Commune de QUIESTEDE et de procéder au retrait de ce membre ;
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de QUIESTEDE ainsi que l'avenant au marché y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de SAINT-OMER ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-40 – Assurance du personnel communal affilié à la CNRACL – Reconduction du contrat au 1^{er} janvier 2021

Le contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires envers les agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 8 septembre 2020, Monsieur MATTA propose la reconduction dudit contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 avec un taux de cotisation inchangé soit 7.61 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour la prorogation du contrat couvrant les agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-41 – Frais de fournitures scolaires année 2018-2019 – Participation financière de la commune de MOULLE

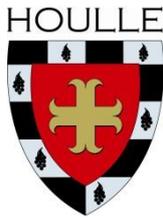
Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 3 764.80 € pour un effectif de 134 élèves soit un coût de 28.10 € par enfant.

43 d'entre eux étaient domiciliés à MOULLE soit une participation pour la commune égale à 1 208.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes d'un montant 1 208.30 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-42 – Frais de fonctionnement de l'école année 2018-2019 / Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry pour l'année 2018-2019 s'élèvent à 60 786.09 € pour un effectif de 134 élèves, dont 43 enfants domiciliés à MOULLE, soit un coût de 453.63 € par enfant.

La commune a versé à la CAPSO une participation de 523.60 € au titre du service commun de transports pour les déplacements à la piscine ainsi qu'au théâtre et à la chapelle des Jésuites (élèves de CM1 – CM2 et de grande section : 42 dont 11 de MOULLE).

Ce montant est à reporter au chiffre précédent au prorata du nombre d'enfants concernés soit 137.13 €.

La participation totale de la commune de MOULLE s'élève donc à 19 643.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise Monsieur le Maire à adresser un titre de recettes d'un montant de 19 643.22 € à la commune de MOULLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-43 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Bilan financier de l'année 2019 – Participation financière des communes partenaires

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE et qui s'est déroulé pendant les vacances de l'année 2019, exception faite de celles de Noël :

- ↳ déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des 4 communes une somme de 15 875.15 € ;
- ↳ les états statistiques pour l'année 2019 font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 13 524 h ½ soit un coût horaire de 1.1738 € par enfant ;
- ↳ les enfants domiciliés à MENTQUE-NORTBECOURT ont totalisé 502 h de présence, ceux de MORINGHEM 572 h et ceux de MOULLE 4 161 h ½.

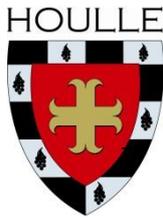
Par ailleurs, comme cela a été convenu, le coût représenté par les enfants de l'extérieur présents en 2019, soit 2 672 h, est réparti au prorata du taux de présence pour chacune des 4 communes ;

Compte tenu de ce qui précède, les sommes dues par les communes de MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et MOULLE s'élèvent respectivement à 734.46 €, 836.70 € et 6 087.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine le bilan financier des ALSH organisés en 2019 et le montant des participations à réclamer aux communes de MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et de MOULLE comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

2020-44 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
– Demande de subvention – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 septembre 2020, il a été décidé d'initier le projet de réfection des berges du Chemin de Halage et de solliciter la participation financière de l'Etat pour cette opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel, qui n'avait pas été détaillé dans la délibération n° 2020-36, s'établit comme suit :

- Dépenses : 460 635.00 € H.T.
- Subventions (80 %)
 - DSIL : 184 254.00 €
 - Département : 92 127.00 €
 - EPCI : 92 127.00 €
- Autofinancement (20 %) : 92 127.00 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-45 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, il a été décidé d'initier le projet de réfection du Chemin de Halage qui vise à :

- restaurer l'ensemble de la berge nord de « La Houlle » sur une longueur de 2 300 mètres pour revenir sur le tracé de l'ancien tunage ou en retrait de celui-ci afin de préserver le Chemin de Halage et ses usages,
- reprendre 1 200 mètres de berges sur le contre-fossé (hors « cours d'eau ») pour assurer la stabilité et la bonne réalisation de l'ouvrage,
- remettre en état le Chemin de Halage.

Pour ce faire, il convient de réaliser un dossier d'autorisation environnementale relatif à ces travaux.

Par ailleurs, le projet reprend également en tranche optionnelle la démolition et le remplacement à neuf des pontons situés sur le tracé du projet (environ une centaine de pontons).

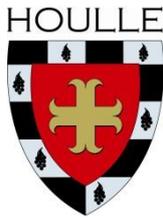
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 610 000 € H.T.

Afin de mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation pour missionner un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour lancer la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2020-46 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Assistance à maîtrise d’ouvrage

Dans le cadre du projet de réfection des berges du Chemin de Halage initié par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, Monsieur le Maire propose, compte tenu de la spécificité de l’opération, de solliciter l’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) de la Communauté d’Agglomération du Pays de SAINT-OMER pour aider au montage et au suivi des dossiers relatifs à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la CAPSO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-47 – Décès de Madame Michèle MASSON – Prise en charge des frais de dispersion dans le jardin des souvenirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame MASSON, épouse de l’ancien adjoint technique communal, est décédée le lundi 5 octobre 2020.

Il est précisé sur le faire-part que la famille ne souhaite ni plaques, ni fleurs et qu’elle demande de privilégier des dons pour la lutte contre le cancer.

Monsieur le Maire propose donc, à défaut d’acheter une gerbe, de prendre en charge les frais de dispersion au jardin du souvenir qui s’élèvent à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- valide cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-48 – Constitution d’un groupement de commandes pour l’achat de fournitures administratives – adhésion de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019,

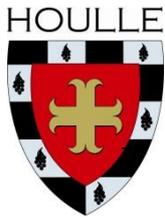
Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d’agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l’intérêt de la commune d’adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l’optimisation des moyens qui constitue l’un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La commune de QUIESTEDE est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d’organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec l’appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

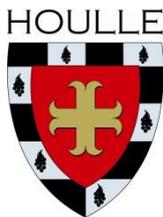
L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée à avril - mai 2021 selon les lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la commune de QUIESTEDE coordonnatrice,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - représentant titulaire : M. Stéphane FREDERIC
 - représentant suppléant : M. Roger DUSAUTOIR
- de valider la répartition des frais de coordination du groupement (facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etait absent : /

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2020-49 – Adoption du règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été établi et dont un exemplaire a été transmis à chacun des Conseillers en exercice et d'approuver son entrée en vigueur dès la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur dès la prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

Article 1 - Périodicité des réunions

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

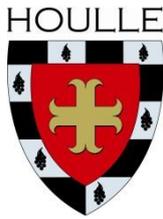
Article 2 - Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du Conseil par écrit et à domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les différents documents relatifs aux affaires soumises à délibération sont joints à la convocation (ou transmis par voie dématérialisée) aux membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 – L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations qu'ils contiennent ainsi mises à la disposition des membres du Conseil Municipal doivent être considérées par ces derniers comme confidentielles jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil.

Article 5 - Le droit d'expression des élus

Les Conseillers Municipaux peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services et ne peuvent comporter d'implications personnelles.

LES COMMISSIONS

Article 6 - Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire préside les commissions ; Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire.

Chaque membre du Conseil est membre au moins d'une commission.

La liste des commissions est la suivante : Commission Finances – Commission Recrutement – Commission Travaux, Voirie, Eclairage Public, Affaires Agricoles – Commission Affaires Scolaires, jeunesse – Commission Fêtes, Cérémonies, Culture, Environnement – Commission Vie Associative, Communication

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 7 – Fonctionnement des Commissions Municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

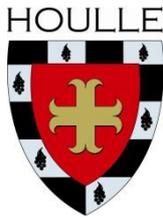
Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Article 8 – La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 – Le rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 – Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des membres du Conseil Municipal se retirent en cours de réunion, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 – Les procurations de vote

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 – Secrétariat des réunions

Au début de chaque réunion, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 13 – La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu sur le site internet de la Commune.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 – Présence du public et police des réunions

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Durant la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée ; Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 – Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

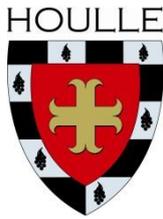
Article 16 – Déroulement de la séance

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral par le Maire ou un rapporteur désigné par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Article 17 – Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

L'Adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Article 18 – Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 – Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret chaque fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination.

Article 20 – Le procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – La désignation des délégués

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 – Bulletin d'information générale

*a) Principe : l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
" Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. »*

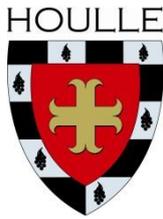
Ainsi 1/20^{ème} de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Article 23 – Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 – Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DCM 2020-50- Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2019 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2019 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, seuls MM BEYAERT – COURBOT – DUSAUTOIR – MICHEL et Mme SMIS prennent acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2019,
- du rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif – année 2019,
- du rapport annuel d'activité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – année 2019,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2019,

les autres membres du Conseil Municipal s'abstenant de se prononcer sur ces rapports compte tenu de leurs résultats déficitaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-51 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de SAINT-OMER a adressé en Mairie une demande d'inscription en non-valeur (liste n° 4115730232) de factures de garderie émises en 2015 – 2016 – 2017 et 2018 et non réglées à ce jour pour un montant total de 25.50 €, l'ensemble des opérations de recours contre les débiteurs étant épuisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix :

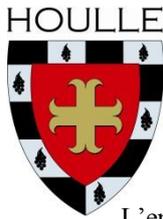
- émet un avis favorable pour l'inscription en non-valeur des sommes inscrites sur la liste n° 4115730232,
- autorise le Maire à émettre un mandat de 25.50 € au compte 6541 du budget 2020 pour solder cette créance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-52 – ALSH de Toussaint – Remboursement des factures réglées par le Directeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la fin de l'ALSH qui s'est déroulé pendant les vacances de Toussaint, Lucas MASSON, Directeur, lui a fait savoir qu'il avait réglé plusieurs dépenses sur ses propres deniers :

- sorties des 20 et 21 octobre : location d'un minibus (303.50 €) / péages (7.80 €) / frais d'essence (53.01 €) / visite au parc zoologique de Fort-Mardyck (27 €) / bowling (104 €),
- sortie du 26 octobre : location d'un minibus (78 €) / frais d'essence (20 €) / lavage du véhicule avant restitution (10 €).



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

L'ensemble des justificatifs lui ayant été fourni, Monsieur le Maire propose de lui rembourser les frais engagés pour un total de 603.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à rembourser la somme de 603.31 € à Lucas MASSON sur les crédits ouverts au BP 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-53 – C.C.A.S. – Versement d'une subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la pandémie qui sévit depuis le début de l'année a contraint la Municipalité à annuler le Banquet des Aînés programmé en avril et qu'il va en être de même pour le Goûter de Noël des Aînés.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donc décidé d'offrir aux Aînés remplissant les conditions d'attribution un colis plus important.

Le coût supplémentaire est de l'ordre de 10 € par colis et le budget voté en juillet dernier va s'avérer insuffisant.

Il propose donc de verser une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide la proposition du Maire et l'autorise à verser une subvention complémentaire de 1 000 € au C.C.A.S. sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-54 – ESSOR – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour travaux d'éclairage

En mai dernier, l'ESSOR a adressé un courrier aux communes partenaires (HOULLE – MORINGHEM – MOULLE – SERQUES et TILQUES) pour les informer des démarches engagées afin de rénover l'éclairage public sur le terrain annexe.

Lors de la séance en date du 9 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal avaient émis un accord de principe pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 2 000 € pour ces travaux.

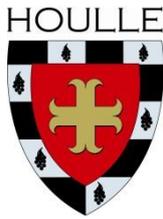
L'association a depuis fourni une copie de la facture ayant trait à l'achat de 5 projecteurs LED et un devis pour la réalisation de massifs en béton.

Monsieur le Maire propose d'acter le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide la proposition du Maire et l'autorise à verser une subvention complémentaire de 2 000 € à l'ESSOR sur les crédits ouverts au chapitre 65 sous réserve de la fourniture du « bon pour accord » pour la réalisation des travaux de maçonnerie ainsi que de l'engagement écrit des autres communes quant à leur participation financière pour cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

DCM 2020-55 – Acquisition d'un nouveau radar pédagogique – Demande de subvention au titre des amendes de police

Dans la liste des projets de la nouvelle Municipalité figure l'achat d'un second radar pédagogique.

Monsieur FREDERIC, Adjoint aux finances et à la sécurité en charge de ce dossier, a pris l'attache de la société ELANCITE (fournisseur du radar déjà en fonction depuis 2016 sur la commune) ; Le devis fourni s'élève à 1 745 € H.T.

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour l'acquisition de ce nouveau matériel en 2021 et de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique au budget primitif 2021 ;
- sollicite une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des amendes de police

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-56 – Logement de fonction – Mise en œuvre d'un audit énergétique de bâtiment à travers la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Le logement de fonction, construit en 1980 en même temps que le Groupe Scolaire Jules Ferry, nécessite des travaux de réfection et des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises en juin 2020 notamment pour la remise en état de la toiture.

Or, Monsieur le Maire et Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, ont rencontré Monsieur BREGEAUD, Conseiller en Energie Partagé, qui leur a suggéré de réaliser un audit énergétique du bâtiment par le biais de la FDE du Pas-de-Calais afin de pouvoir bénéficier à terme de plus de subvention pour les travaux à effectuer.

Le coût de cet audit s'élève à 1 932 € H.T. ; Il serait subventionné à hauteur de 20 % à la signature et la commune percevrait 50 % supplémentaires à la fin des travaux préconisés.

La FDE se chargerait du dossier de maîtrise d'œuvre, des appels d'offres et des demandes de subvention (FARDA, DSIL, Région, CAPSO...); Pour sa part, elle subventionnerait les travaux à hauteur de 140 à 160 € le m² avec un plafond de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

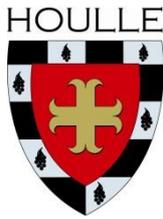
- émet un avis favorable pour le lancement de cet audit,
- autorise le Maire à signer le bon de commande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-57 – Travaux de réaménagement de la voirie communale – Programme 2021 – Demande de participation financière du Département au titre du FARDA

Dans le cadre du programme de réfection des voiries communales entrepris depuis 2014, seule une partie de la rue de la Basse Boulogne (de la rue May à la RD 943) reste à remettre en état.

Un estimatif des travaux à entreprendre a été réalisé ; Il s'élève à 84 536 € H.T. (dont 33 545 € H.T. pour le tronçon entre la rue May et la RD 219 et 50 911 € H.T. pour celui de la RD 219 à la RD 943).



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

Compte tenu des investissements déjà programmés, il est proposé de ne retenir, pour 2021, que les travaux sur le tronçon compris entre la rue May et la RD 219, cette partie étant la plus dégradée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide d'engager les travaux de réfection de la partie de la rue de la Basse Boulogne comprise entre la rue May et la RD 219 ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- sollicite une subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-58 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Contrat de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché – Délégation de signature au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-45 en date du 12 octobre 2020, il a été décidé de lancer une consultation pour missionner un bureau d'études dans le cadre de la réfection des berges du Chemin de Halage, opération estimée à 610 000 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle).

Suite à l'analyse effectuée par les services de la CAPSO (AMO) le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir le cabinet V2R pour un montant de 42 550 € H.T.

Suite à la présentation de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le cabinet V2R ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché et notamment ceux relatifs à son exécution (ordres de service...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-59 – Mutualisation – Service en charge du contrôle des autorisations du droit des sols à l'échelle communautaire – Adhésion des communes pour l'année 2021

Le 1^{er} janvier 2019, la CAPSO a mis en place un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux et constructions avec les autorisations d'urbanisme délivrées ainsi que le contrôle des travaux et constructions sans autorisation à destination de ses communes.

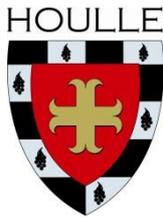
Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et a pour mission d'assurer les prestations suivantes :

Déroulement de la prestation

- à l'initiative du Maire de la commune, demande d'intervention auprès du contrôleur
- visite sur place du contrôleur

En cas de non-conformité

- mise en place par le contrôleur d'une procédure de mise en demeure de régularisation (si la régularisation est possible conformément aux réglementations applicables)
- vérification et suivi par le contrôleur de la réalisation de la régularisation
et/ou
- mise en place par le contrôleur d'une procédure de procès-verbal constatant les irrégularités (si impossibilité de régularisation) et, en cas de nécessité, d'un arrêté interruptif de travaux



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

- information au Maire de la procédure en cours
- transmission par le contrôleur du PV au Procureur
- gestion du suivi des infractions par le contrôleur.

La prestation nécessite de commissionner (par arrêté) le contrôleur sur le territoire de la commune pour qu'il ait la capacité de verbaliser les infractions constatées, de saisir le Procureur de la République et de gérer intégralement les procédures en liaison avec la Mairie.

Dans cette hypothèse, le Maire délègue son pouvoir de police de l'urbanisme au contrôleur et n'intervient plus dans la gestion des infractions.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services, conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service a été créé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER du 26 juin 2018.

Il est entièrement financé par les communes adhérentes.

La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années.

Les communes intéressées par l'adhésion pour l'année 2021 sont invitées à délibérer avant le 30 décembre 2020 pour valider le principe et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de ne pas adhérer à ce service pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2020-60 – Eglise Saint Jean- Baptiste – Travaux de restauration clos et couvert – Subventions – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

En février 2018, il a été décidé d'initier les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Cette opération a été divisée en 3 tranches :

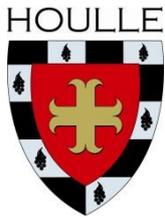
- Tranche ferme : réfection de la tour,
- Tranche optionnelle 1 : réfection de la nef,
- Tranche optionnelle 2 : réfection du chœur et de la sacristie.

A l'issue de la consultation par procédure adaptée et de l'analyse des offres remises, le Maire a été autorisé, par délibération n° 2020-02 en date du 21 janvier 2020, à signer les marchés avec :

- l'entreprise CHEVALIER NORD pour le lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille »,
- l'entreprise BATAIS CHARPENTE pour le lot n° 2 « charpente - traitement »,
- l'entreprise E.C.R. pour le lot n° 3 « couverture »,
- l'atelier P. BROUARD pour le lot n° 4 « vitraux »,

Les travaux liés à la tranche ferme, notifiés aux entreprises en septembre 2020, ont démarré le 2 novembre 2020 et devraient s'achever en août 2021.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la tranche optionnelle 1.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Compte tenu des bases de calcul des dépenses éligibles par chacun des partenaires, le plan de financement prévisionnel pour cette tranche s'établit comme suit :

- Dépenses : 205 934.53 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - DETR : 51 483.63 €
 - Département : 39 322.51 €
 - Région : 73 941.49 €
- Autofinancement (20 %) : 41 186.90 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2021 pour la tranche optionnelle 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits